

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 AOUT 2024

Les actionnaires de la Société des Boissons du Maroc (la « Société ») sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire (l' « Assemblée ») qui se tiendra au siège de la Société sis au 38 boulevard Ain Ifrane, Sidi Moumen, Casablanca le :

**Lundi 05 août 2024 à 10 heures 00**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Extension de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut participer à l'Assemblée sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix, conformément aux modalités ci-après :

**Les titulaires d'actions nominatives** devront être inscrits sur les registres de la Société cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

**Les titulaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège de la Société, cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : [www.Boissons-Maroc.com](http://www.Boissons-Maroc.com)

Le pouvoir d'un actionnaire doit être (i) soit envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, (ii) soit remis en mains propres, au siège de la Société, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée étant précisé que le pouvoir d'un actionnaire titulaire d'actions au porteur doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

### **Modalités de vote par correspondance :**

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance.

La Société tient, à cet effet, à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par correspondance sur son site internet :

[www.Boissons-Maroc.com](http://www.Boissons-Maroc.com)

Les formulaires de vote par correspondance devront être valablement réceptionnés par la Société **au moins quarante-huit (48) heures** avant la tenue de l'Assemblée, à l'adresse mail suivante, avec demande d'accusé réception : [Fatine.Mekki-berrada@Castel-Afrique.com](mailto:Fatine.Mekki-berrada@Castel-Afrique.com) et/ou [Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com](mailto:Philippe.Corbin@Castel-Afrique.com), et/ou [Nawal.Tahiri@castel-afrique.com](mailto:Nawal.Tahiri@castel-afrique.com), ou par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions pour ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes (la « Loi »), les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la Loi, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Les documents requis par la Loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société dans les délais légaux.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 05 AOUT 2024

### Première Résolution

#### Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts

L'Assemblée, après lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, à compter de ce jour, d'étendre l'objet de la Société aux opérations de transport de toutes sortes de marchandises, pour son propre compte comme pour le compte des tiers.

En conséquence de ce qui précède, le nouvel article 3 des Statuts de la Société est rédigé comme suit :

#### **« Article 3 - OBJET**

La société a pour objet :

- *La fabrication, la distribution, la commercialisation et la vente au Maroc et à l'étranger de toutes boissons gazeuses, bières, vins, spiritueux, eau minérale naturelle ou de source, eau de table, huile alimentaire notamment l'huile d'olive et de tout autre produit alimentaire ou boisson ;*
- *L'achat de vins et de spiritueux, produits au Maroc ou à l'étranger et leur distribution sur le territoire national ou à l'exportation ;*
- **Le transport et la distribution, sur tout le territoire national, de toutes sortes de marchandises, pour son propre compte comme pour le compte des tiers ;**
- *L'achat ou l'importation de toutes matières céréales, extraits et produits quelconques destinés à leur fabrication, à leur conservation ou à leur conditionnement ;*

- *La création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous établissements, usines, dépôts destinés aux activités ci-dessous ;*
- *L'étude, la recherche, l'acquisition sous toutes ses formes de tous brevets, marques et procédés, leur dépôt partout ou nécessaire ; l'acquisition, la concession, l'apport et l'exploitation directe ou indirecte de toutes licences et de tous brevets ;*
- *La prise d'intérêts en tous pays, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés ayant une activité similaire à celle de la présente société ;*
- *En général, toutes activités liées à la fabrication, à la distribution et à la vente de boissons ;*
- *Plus généralement, toutes les activités et opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales et financières, notamment l'offre de tous services de paiement, se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation ou le développement. »*

### Deuxième Résolution

#### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.